REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE BOUCHET

CONSEIL MUNICIPAL du 03 JUILLET 2019 à 20 heures 30
PROCES VERBAL

L'an deux mille dix-neuf le 03 Juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Bouchet (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Bouchet, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel AVIAS, Maire.

Présents : Jean-Michel AVIAS, Gilles BROCHENY, Patricia BARTHEZ, Catherine MIGLIORI, Anthony FERRER, Heicke NICKEL, Sophie ROY, Françoise PEYROUSE.

Absents : Max FESCHET, Henri PELOURSON.
Absente excusée, Marjorie BASSE, Alain DESTELLE
Marjorie BASSE donne procuration à Catherine MIGLIORI
Alain DESTELLE donne procuration à Heicke NICKEL

Secrétaire de séance : Anthony FERRER

Début de séance : 20h40

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du 08.04.2019,
- Statuts de la CCDSP,
- Convention Entente ALSH,
- Décisions modificatives,
- Projet d'enfouissement des réseaux à partir du poste des ORS,
- Taxe de séjour,
- Différents rapports annuels,
- Convention CDG26 Mission ACFI,
- Avenant à la mission d'architecte Pôle de Services Publics,
- Mission d'études et maitrise d'ouvrage Pôle de Services Publics,
- Règlement d'utilisation panneau lumineux.

Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du conseil d'ajouter à l'ordre du jour le choix du cabinet structures pour le projet du Pôle de Services Publics afin de ne pas retarder les études et l'avancement du projet.
Il donne également la précision que la convocation stipule le choix du maître d'ouvrage alors qu'il s'agit du maître d'œuvre, le maître d'ouvrage étant la Commune.
Le conseil municipal donne son autorisation à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet le compte rendu du précédent conseil du 08 avril à l'approbation des membres du Conseil.
Aucune remarque n'étant observé, le compte rendu du conseil municipal du 08 avril 2019 est approuvé à l'unanimité.

OBJET : **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DROME SUD PROVENCE**

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de modifier les statuts de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence afin de prendre en compte des nouveaux éléments :

- Changement de siège de la Communautés de Commune suite au déménagement sur Pierrelatte, 3 Rue Jean Charcot 26700 PIERRELATTE,
- Préciser les compétences facultatives Assainissement et Schéma Directeur de l'Eau Potable,
- Procéder à l'actualisation de l'article 18 relatif à la représentation des communes.

Monsieur le Maire précise que ces points ont fait l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire du 16 mai 2019 qui a été adoptée à l'unanimité.
Il est toutefois nécessaire que les conseils municipaux des communes membres se prononcent sur cette modification statutaire.

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe),
Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi MAPTAM),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5214-16,
Vu la délibération du Conseil Communautaire Drôme Sud Provence n°2019- 60 du 16 mai 2019,
Vu le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence,

Considérant qu'il convient de prendre en considération les points évoqués précédemment repris dans le projet de statuts,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- APPROUVE la modification des statuts de la CCDSP tel que défini dans le projet annexé

- AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à ce sujet

OBJET : **ENTENTE INTERCOMMUNALE ENTRE LES COMMUNES DES ALSH « LOISIRS AU VENT » DE TULETTE et le « RUBIS CUBE » DE ST PAUL TROIS CHATEAUX – APPROBATION D'UNE NOUVELLE CONVENTION AVEC LES COMMUNES DE BOUCHET, LA BAUME DE TRANSIT, CLANSAYES, ROCHEGUDE, SAINT RESTITUT, SUZE LA ROUSSE ET SOLERIEUX.**

Monsieur le Maire reprend l'historique du dossier en détail jusqu'à l'entente avec la Commune de St Paul en précisant que le but est de proposer une réciprocité d'accueil pour les familles de Bouchet entre les ALSH Loisirs au vent à Tulette et Rubi's cube à St Paul. Cette entente a pour objectif également de générer des économies d'échelles, de pérenniser le contrat avec la CAF.
Monsieur le maire précise que toutes les communes ont déjà délibéré.
Bouchet est la dernière à délibérer car il a été pris le temps de relire en détail la convention et que des questionnements ont été soulevés.
Madame MIGLIORI, adjointe aux affaires scolaires et à la Petite Enfance, à qui Monsieur le Maire donne la parole ajoute qu'il sera nécessaire de reprendre la convention pour un bon fonctionnement de cette entente. Elle précise qu'elle sera vigilante au bon fonctionnement de cette entente afin de préserver les intérêts des familles de Bouchet et de la Commune.
Les engagements de chacun devront être respectés pour une maîtrise des coûts.

Mme ROY demande ce qui se passerait si la Commune de Bouchet n'entérinait pas la convention.
Monsieur le Maire précise que cette question a été posée à la Commune porteuse de l'entente, St Paul, et qu'il a été répondu que si la commune de Bouchet ne validait pas la convention, elle sortirai de l'entente, comme stipulé dans la convention, et que les tarifs appliqués aux familles de Bouchet seraient les tarifs des communes extérieures à l'entente, donc bien plus élevés.

Mme ROY demande comment sont calculés les coûts ?
Mme MIGLIORI explique que ce sont des prix de journées, mais que pour l'instant il s'agit d'estimatif car il y avait trop peu de recul pour la commune de St Paul, gestionnaire, pour une étude affinée des coûts.
Elle ajoute que c'est pour cela qu'une vigilance particulière et attentive sera portée sur le fonctionnement et la répercussion pour les communes de l'entente. Par la participation des élus qui ont été désignés pour siéger au comité de suivi.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération

Monsieur le Maire rappelle l'historique du service d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ALSH pour la Commune de Bouchet.
La Commune de Bouchet adhérait à la mutualisation ALSH de Tulette avec les Communes de Baume de Transit, Suze la Rousse, Rochegude et Saint Restitut.
La fin des contrats Enfance Jeunesse, la forte incitation à une mutualisation plus large sur le territoire, la recherche d'une plus grande efficience pour l'ensemble des usagers a conduit la mutualisation au 01 avril 2019 de l'ALSH de Tulette et celui de St Paul Trois Châteaux.
Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 16 mars 2019 à ce sujet.

Il est à noter que depuis avril 2019, les enfants de Bouchet peuvent être accueillis indifféremment sur les centres de Tulette ou St Paul Trois Châteaux sur les périodes de vacances scolaires et les mercredis.

La commune de Clansayes a souhaité rejoindre cette entente ce qui implique une nouvelle convention.
A cette occasion, la convention a été quelque peu adaptée et modifiée.
Il est donc proposé un nouveau projet de convention

- qui intègre la Commune de Clansayes à l'entente
- et qui apporte des précisions et modifications par rapport à la précédente convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5221-1, L 5211-4-3 et D 5211-16
Vu la délibération n°9 du Conseil Municipal en date du 16 Mars 2019 portant création de l'entente intercommunale,
Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de l'entente désignant pour chaque commune les membres de la commission spéciale de la conférence intercommunale,
Vu le projet de la nouvelle convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 9 voix pour et 1 abstention (Mr Gilles BROCHENY)

▸ **ABROGE** la délibération n° 9 du Conseil Municipal du 16 Mars 2019 approuvant la convention d'entente intercommunale entre les communes des ALSH « Loisirs au vent » de Tulette et le « Rubis Cube » de St Paul Trois Châteaux et les communes de BOUCHET, LA BAUME DE TRANSIT, ROCHEGUDE, SAINT RESTITUT, SUZE LA ROUSSE ET SOLERIEUX.

▸ **APPROUVE** la nouvelle convention relative à l'entente intercommunale afin de mutualiser les ALSH des communes de Tulette et Saint-Paul-Trois-Châteaux avec les communes de Bouchet, Clansayes, La Baume de Transit, Rochegude, Saint-Restitut, Suze la Rousse et Solérieux jointe à la présente délibération.

▸ **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

▸ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, au chapitre et articles concernés.

OBJET : **Annulation partielle de titre relatif à la participation pour raccordement au réseau d'assainissement collectif.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 25 septembre 2012 fixant la participation pour raccordement au réseau d 'assainissement collectif sur la Commune de BOUCHET.
Cette délibération fixe un montant de participation par catégorie, soit :

- Maison individuelle 4.000€

- Habitat groupé 3.000€
- Immeuble collectif 10.000€ pour l'ensemble de l'immeuble
- 1.500€ pour les autres constructions, notamment les habitations existantes avec un assainissement individuel qui seraient amenées à se raccorder à l'assainissement collectif après extension.

Suite à une obtention d'autorisation d'urbanisme en 2016 n°02605416M0003 pour un aménagement d'un hangar agricole en extension d 'habitation, un titre de 4.000€ a été émis pour le paiement de la participation pour raccordement au réseau d'assainissement.
Les pétitionnaires ont porté réclamation pour le motif que la participation demandée ne correspondait pas à une maison individuelle mais une extension d'une partie déjà raccordée à l'assainissement collectif.
Le titre ayant était émis, le pétitionnaire a effectué des démarches auprès du Tribunal Administratif. Après étude du dossier par rapport à la délibération de 2012, et selon les catégories actées par celle-ci, celle de « maison individuelle » en tant que telle ne correspond pas au projet, tel que décrit dans le permis de construire.
S'agissant d'une extension d'habitation par aménagement, la catégorie qu'il est proposé de retenir et celle des « autres constructions », pour un montant de 1.500,00€.

Monsieur le Maire précise que le titre ayant étant émis il est nécessaire de procéder à une annulation partielle de titre et une décision modificative suivra.

Vu la délibération 2012/076 du 25 septembre 2012,
Vu l'autorisation d'urbanisme délivrée,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Décide de retenir, pour la participation pour raccordement au réseau d'assainissement collectif, le tarif des « autres constructions » pour l'autorisation d'urbanisme référencée PC 02605416M0003, soit 1.500€
- De charger Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier

OBJET : **DECISION MODIFICATIVE BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle la délibération précédente n°27 du 03 juillet 2019 relative à l'annulation partielle de titre de recette pour participation pour raccordement au réseau d'assainissement collectif de la Commune.
Monsieur le maire précise que s'agissant d'un titre émis sur un exercice antérieur, il nécessaire de procéder à des écritures comptables selon une décision modificative sur le budget assainissement.
Vu la délibération n°2012/076 du 25 septembre 2012
Vu la délibération n°27 2019 du 03 juillet 2019
Vu le budget assainissement,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'annulation partielle de titre,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- D'adopter la décision modificative n°1 comme ci-dessous.

	Diminution de crédits ouverts	Augmentation de crédits ouverts
673 : charges exceptionnelles		2.500€
022 : dépenses imprévues	2.500€	

OBJET : **RENFORCEMENT ELECTRIQUE A PARTIR DU POSTE DES ORS**

Monsieur le Maire rappelle la situation problématique des réseaux, route de Visan, tant du point de vue du rendement que du point de vue esthétique.
De plus, ce réseau aérien est régulièrement accroché par des véhicules de gros gabarit ce qui implique des coupures inacceptables pour les usagers.

Monsieur le Maire précise que la Commune est en relation avec le Syndicat Départemental d'Energie de la Drôme, SDED, depuis 2016 pour cette problématique.
Le projet initialement étudié en 2016 et mené par le SDED a connu des difficultés de finalisation notamment en fonction des contraintes techniques.

Après plusieurs rencontres et visites sur place, le projet de renforcement à partir du poste des ORS a été finalisé par le SDED qui l'a présenté en Mairie avec une phase opérationnelle au cours du 4ème trimestre 2019.
L'étude du SDED, à la demande de la Commune, propose un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification Renforcement du réseau BT à partir du poste ORS
Dépense prévisionnelle HT 241.998,91€ dont 11.523.76€ de frais de gestion
Plan de financement prévisionnel : Financement mobilisé par le SDED 241.998,91€
Sans participation communale.

Vu le projet du SDED n°260540044 AER
Vu le dossier technique s'y afférent,
Considérant que le projet consiste en un renforcement du réseau BT à partir du poste des ORS avec dissimulation des réseaux électriques et ce pour améliorer le réseau et l'aspect esthétique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energie de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et EDF.
- Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

OBJET : **Dissimulation des réseaux téléphoniques sur la partie de renforcement du réseau BT à partir du poste des ORS**

Monsieur le Maire précise que suite au projet de renforcement du réseau BT à partir du poste des ORS, il est évident et nécessaire de traiter la dissimulation des réseaux téléphoniques sur cette partie.

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Drôme a donc mené parallèlement au projet de renforcement et dissimulation du réseau BT à partir du poste des ORS, un dossier de dissimulation du réseau téléphonique.

Le projet référencé 26054044ART étudié par le SDED présente des caractéristiques techniques et financières suivantes :

Dépense prévisionnelle HT de Génie Civil **24.258,13€ HT** dont 1.155,15€ ht frais de gestion
Plan de financement prévisionnel
Financements mobilisés par le SDED 7.277,44€
Participation communale basée sur le HT **16.980,69€**

Total HT des travaux de câblage 7.306,33€
Plan de financement prévisionnel
Montant non soumis à la TVA à la charge des collectivités locales **3.580,10€**
(49%x 7.306,33 = 3.580,10€)
Financements mobilisés par le SDED 1.074,06€
Participation communale **2.506,07€**

Mr FERRER demande si ce projet peut être éligible à des subventions ?
Monsieur le Maire précise que le financement annoncé ne sera pas subventionné et devra être pris en charge par la Commune.

Vu le projet du SDED n°260540044 ART
Vu le dossier technique s'y afférent,
Vu le budget,

Considérant que le projet consiste à dissimuler des réseaux téléphoniques suite aux travaux de renforcement du réseau BT à partir du poste des ORS,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et EDF.
- Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé ; La part syndicale finale sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqué ci-dessus.
- Décide de financer la part communale sur les ressources propres, sans avoir recours à l'emprunt,
- S'engage à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis par le Receveur d'Energie SDED,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

OBJET : **Tarifs de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2020**

Monsieur le Maire rappelle que la Loi de finances rectificatives pour 2017 a modifié le régime en matière de taxe de séjour, notamment pour les hébergements dits « non classés ».

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 25 septembre 2018, la Commune a fixé les tarifs de la taxe de séjour pour les différentes catégories d'hébergements.
Cependant, concernant la catégorie Palaces et hôtels de tourisme 5 étoiles, aucun tarif n'avait été fixé compte tenu qu'il n'y a pas d'hébergements de ce type sur la Commune.

Afin d'être en conformité avec la réglementation, il convient de délibérer une tarification pour toutes les catégories d'hébergements, mêmes si certaines sont inexistantes sur la commune.

Monsieur le Maire rappelle le cadre règlementaire :
Le tarif de la taxe de séjour est fixé pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour
L'article L2333-30 modifié par la Loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 art 44 (V) modifie les tarifs comme suit.

Barème applicable pour 2020

CATEGORIES D'HEBERGEMENTS	TARIF PLANCHER	TARIF PLAFOND
Palaces	0,70	4,10
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70	3,00
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70	2,30
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50	1,50
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles	0,30	0,90
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile	0,20	0,80
Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20	0,60
Terrain de camping et terrain de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tous autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20	

Hébergements	Taux minimum	Taux maximum
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1%	5%

Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. (Cf article 44 de la loi de finances rectificatives pour 2017).

Il est précisé que l'hébergeur collecte la part de taxe de séjour mis en place par la Commune, ainsi que la part additionnelle du Département. La commune perçoit la totalité et le comptable reverse la taxe additionnelle au Département.

Monsieur le Maire propose de reconduire les tarifs actés par la délibération du 25 septembre 2018 et de se prononcer pour les catégories des palaces et hôtel de tourisme 5*, résidence de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*

Vu Le code général des collectivités territoriales : article L2333-26 à L2333-32 et L5211-21, articles R2333-49 et R2333-50,
Vu l'arrêté du 17 mai 2016 relatif aux modalités de transmission et de publication des informations concernant la taxe de séjour et la taxe de séjour forfaitaire, qui précise les

disposition du décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,
Vu la délibération du 09 avril 2015 de mise en place de la taxe de séjour sur la commune,
Vu la délibération du 05 décembre 2016 d'opposition de transfert de la taxe de séjour à la Communauté de Communes Drôme Sud Provence,
Vu la taxe additionnelle au profit du Département,
Vu la délibération n°44 du 25 septembre 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- Décide de fixer les tarifs de la taxe de séjour, à compter du 1er janvier 2020 à:

CATEGORIES D'HEBERGEMENTS	TARIF PLANCHER	TARIF PLAFOND	Tarif par personne et par nuitée à compter du 1er janvier 2020	Taxe additionnelle départementale 10%	Total
Palaces	0,70	4,10	3,00	0,30	3,30
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70	3,00	2,50	0,25	2,75
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70	2,30	1,50	0,15	1,65
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50	1,50	1,00	0,10	1,10
CATEGORIES D'HEBERGEMENTS	TARIF PLANCHER	TARIF PLAFOND	Tarif par personne et par nuitée à compter du 1er janvier 2019	Taxe additionnelle départementale 10%	Total
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile	0,20	0,80	0,70	0,07	0,77
Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de	0,20	0,60	0 ,50	0,05	0,55

stationnement touristiques par tranche de 24 heures					
Terrain de camping et terrain de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tous autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20		0,20	0,02	0,22
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1%	5%	2%	En sus	

-Dit que les modalités, autres que les tarifs, adoptés par délibération du 09 avril 2015 restent applicables.
-Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents liés à cette affaire.

OBJET : **PRESENTATION DES DIVERS RAPPORTS ANNUELS : SPANC-SYPP**

Conformément aux Articles L2224-5, D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au conseil municipal les rapports 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif et des déchets ménagers.
Ces rapports, mis à disposition du public, doivent être approuvés au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.
Ces rapports contiennent une présentation technique du service, un rappel de la tarification, l'analyse au vue des indicateurs de performance, les résultats financiers, et des indications sur le financement de l'investissement.

Après présentation de ces rapports le conseil municipal à l'unanimité, prend acte :
- Du rapport d'activité 2018 et le pour le service d'assainissement non collectif : SPANC
- Du rapport d'activité et le rapport annuel sur le prix et la qualité du service des déchets ménagers en 2018 : SYPP

OBJET : **CONVENTIONNEMENT AVEC LE CENTRE DE LA GESTION DE LA DROME POUR LA MISSION D'INSPECTION DANS LE DOMAINE DE LA SANTE ET DE LA SECURITE AU TRAVAIL.**

Monsieur le Maire rappelle l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle préventive dans la fonction publique territoriale.

Les communes doivent désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail (ACFI).
Pour satisfaire à cette obligation, les communes ont la possibilité de conventionner avec le Centre de Gestion de la Drôme qui assure ce type de mission.
L'agent, chargé d'assurer la fonction d'Inspection aura pour rôle de contrôler les conditions d'application de la règlementation en matière d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui parait de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels ;
Cette mission est financée à l'intervention pour un coût de journée de 294€ pour une collectivité affiliée au Centre de Gestion.

Vu le Code du travail,
Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive de la fonction publique,
Vu la délibération du CDG 26 n°2006/24 en date du 13 septembre 2006 décidant la mise en place de la mission d'inspection à compter du 1er janvier 2007,
Vu la délibération du CDG26 n°2018-37 en date du 30 octobre 2018 fixant le tarif de l'inspection,
Vu le projet de convention d'inspection du centre de gestion de la Drôme
Vu le Budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Décide de conventionner avec le Centre de Gestion de la Drôme pour la mission d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail,
- Autorise Monsieur le Maire à signer et exécuter la convention afférente.

OBJET : **AVENANT POUR LA MISSION D'ARCHITECTE POUR LE PROJET DE POLE DE SERVICES PUBLICS**

Monsieur le Maire rappelle le projet de regrouper les services publics de la commune au sein du bâtiment du SDIS, et créer ainsi un pôle de services publics fonctionnel et accessible aux usagers, conformément aux exigences règlementaires.

Il rappelle la délibération du 25 septembre 2018 par laquelle ce projet a été acté pour les demandes de subventions aux partenaires institutionnels Etat, Département et Région. Il informe les membres du Conseil Municipal que les subventions ont été obtenues, en partie.

Monsieur le Maire rappelle la délibération 54 2018 du 05 décembre 2018 par laquelle le Cabinet ECOARCHI 349 avenue Salvadore Allende 84500 Bollène, avait été retenu pour la réalisation du dossier d'autorisation d'urbanisme.

Le permis a depuis été déposé et est en cours d'instruction.

L'évolution du projet (déménagement des archives communales, extension et adaptation pour les services techniques...) a généré une surcharge de travail et de temps passé, c'est pourquoi, un avenant nous est présenté par le cabinet ECOARCHI , pour un montant de 1.500€ HT, soit 1.800,00€ TTC. Cet avenant comprendra la réalisation de plans supplémentaires pour les dossiers administratifs, ainsi que la réalisation d'un montage vidéo de présentation du projet.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération 43 2018 du 25 septembre 2018 adoptant le plan de financement du pôle de services publics,
Vu la proposition de la Société Ecoarchi, sise 349 avenue Salvadore Allende 84500 Bollène,
Vu l'avenant présenté par ECOARCHI pour un montant de 1.500€ HT
Vu le budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'accepter l'avenant présenté par le cabinet ECOARCHI, 349 avenue Salvadore Allende 84500 Bollène, pour un montant de 1.500€ HT soit 1.800,00€ TTC.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

OBJET : **MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE POLE DE SERVICES PUBLICS**

Monsieur le Maire rappelle le projet du Pôle des Services Publics qui a fait l'objet d'un dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme qui est en cours d'instruction.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de recourir à un maître d'œuvre pour différentes missions dont les différentes études de projet, l'assistance à la passation des contrats de travaux, les études d'exécution/visa, la direction de l'exécution des contrats de travaux, l'assistance aux opérations de réception.

Monsieur le Maire soumet l'offre du cabinet EPSI, sis 485 chemin des roses de Gallica 26700 Pierrelatte, qui propose de réaliser ces missions pour un montant total de 24.100€ HT.

Vu le code des collectivités territoriales,
Vu le code des marchés publics,
Vu la délibération du 14 avril 2014 n° 2014/03 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,
Vu la délibération du 15 janvier 2018 n°2018/011 de mise à jour de délégation au Maire pour les marchés publics,
Vu la délibération 43 2018 du 25 septembre 2018 adoptant le plan de financement du pôle de services publics,

Vu la proposition du cabinet EPSI, sis 485 chemin des roses de Gallica 26700 Pierrelatte, pour un montant de 24.100€ HT
Vu le budget de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- De retenir la proposition du cabinet EPSI, sis 485 chemin des roses de Gallica 26700 Pierrelatte, pour la réalisation des missions de maitrise d'œuvre,
- Dit que les honoraires de cette mission s'élèveront à 24.100,00€ HT soit 28.920,00€ TTC.
- Dits que les crédits ont été inscrits au budget,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

OBJET : **CHOIX DU CABINET STRCUTURE POUR EL POLE DE SERVICES PUBLICS**

Monsieur le Maire rappelle le projet du Pôle des Services Publics qui a fait l'objet d'un dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme qui est en cours d'instruction.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de recourir à un cabinet d'étude infrastructure et superstructure pour cet aménagement et cette extension d'un bâtiment existant.

Monsieur le Maire soumet l'offre du cabinet Larcher THIBAULT BE2TL, sis 3 avenue Anne d'Autriche 84600 Avignon, qui propose de réaliser cette mission pour un montant total de 5.700,00€ HT.
Vu le code des collectivités territoriales,
Vu le code des marchés publics,
Vu la délibération du 14 avril 2014 n° 2014/03 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,
Vu la délibération du 15 janvier 2018 n°2018/011 de mise à jour de délégation au Maire pour les marchés publics,
Vu la délibération 43 2018 du 25 septembre 2018 adoptant le plan de financement du pôle de services publics,
Vu la proposition du cabinet Larcher THIBAULT BE2TL, sis 3 avenue Anne d'Autriche 84600 Avignon, qui propose de réaliser cette mission pour un montant total de 5.700,00€ HT.
Vu le budget de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- De retenir la proposition du cabinet Larcher THIBAULT BE2TL, sis 3 avenue Anne d'Autriche 84600 Avignon, qui propose de réaliser cette mission
- Dit que les honoraires de cette mission s'élèveront à 5.700,00€ HT soit 6.840,00€ TTC.
- Dits que les crédits ont été inscrits au budget,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

OBJET : **REGLEMENT D'UTILISATION D'UN PANNEAU LUMINEUX**

Monsieur le Maire informe que le panneau lumineux d'informations a été mis en place courant mai, à l'emplacement prévu.
Il rappelle que ce dispositif vient en appui du site de la commune afin de diffuser des informations à destination des Bousquetains en priorité mais aussi à destination des usagers.

Toutefois, il est important que soit établi un règlement concernant la diffusion des messages afin d'optimiser l'efficience des messages diffusés, dans le respect de l'intérêt public et pour une équité d'utilisation par les associations.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement qui s'appliquera si celui –ci est approuvé par le conseil municipal.
Il sera alors diffusé aux associations du village pour information.

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un règlement concernant la diffusion des messages sur le panneau lumineux d'informations,
Vu le projet de règlement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- D'approuver le règlement donné en lecture
- Dit que ce règlement, annexé à la délibération, sera appliqué à compter de ce jour

Charge Monsieur le Maire de faire respecter le règlement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Monsieur le Maire donne information aux membres du Conseil Municipal que la maquette de l'Abbaye a été réalisée par Mr VANGIERDEGOM qui réalise depuis quelques années les maquettes du patrimoine bâti du canton de Grignan. Il précise que cette maquette lui a été remise par Monsieur Patrick ADRIEN, Maire de Valréas, siège du musée des maquettes, en présence de Monsieur VANGIERDEGOM en fin d'après-midi.
Cette maquette va être rapatriée sur Bouchet afin d'y être exposée et elle sera présentée très prochainement à l'ensemble de la population.
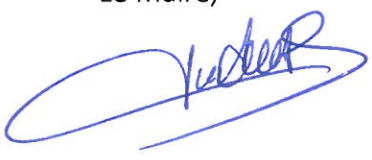
Le Maire, Le Secrétaire de séance Le Conseil Municipal